

**DIRECTION GÉNÉRALE**

**Céline VIGNÉ**  
Directrice Générale des  
Centres Hospitaliers de VIENNE, de  
BEAUREPAIRE, de CONDRIEU et du  
PILAT RHODANIEN

## DÉCISION DU DIRECTEUR N° 2024 – 053

### DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Attachée d'Administration Hospitalière du site du Centre Hospitalier de Condrieu**

**Magdelène HUSTACHE**  
Chargée des Affaires Générales  
et de la Communication  
Tel : 04 74 31 32 06  
Mail : [m.hustache@ch-vienne.fr](mailto:m.hustache@ch-vienne.fr)

#### La Directrice,

- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 avril 2024, désignant Mme Céline VIGNÉ, directrice d'hôpital, directrice des centres hospitaliers de Vienne et de Beaurepaire (Isère), de Condrieu (Rhône) et du Pilat Rhodanien à Pélussin (Loire), à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 ;
- Vu l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique relatif à la compétence des directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements de santé ;
- Vu l'article R. 6143-38 du Code de la Santé Publique relatif au régime de publicité des actes ;
- Vu la convention constitutive conclue le 10 février 2023, approuvée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes conformément à l'arrêté n° 2023-17-0036 du 27 février 2023, instituant le GHT Val Rhône Centre ;
- Considérant que les HCL, désignés établissement support du GHT Val Rhône Centre, assurent la fonction achat pour le compte des établissement parties au groupement ;
- Vu la décision n°23-44 du 03 mars 2023 du Directeur Général des HCL relative à la délégation de signature pour les marchés publics conclus par le GHT Val Rhône Centre pour le Centre Hospitalier de Condrieu ;
- Considérant l'organigramme de la direction commune des CH de Vienne, Beaurepaire, Condrieu et Pilat Rhodanien référencé CHV-IN-2020-0224 dans la gestion documentaire ;
- Considérant que la délégation de signature est un acte par lequel une autorité administrative autorise un ou plusieurs professionnels qui lui sont subordonnés, à signer certaines décisions en son nom, mais sous son contrôle et sa responsabilité ;

#### Décide :

#### **Article 1 : Désignation du délégataire**

Délégation de signature est donnée à Mme Mathilde CHAPUIS, Attachée d'Administration Hospitalières, Responsable des Ressources Humaines du personnel non médical du site du Centre Hospitalier de Condrieu, nommée ci-après « le délégataire ».

## **Article 2 : Objet et dispositions relatives au domaine de la délégation**

Délégation de signature à caractère général est donnée au délégataire précédemment cité pour signer tous les documents internes ou externes entrant dans le champ de ces attributions et utiles au bon fonctionnement du site, notamment les documents ou états relatifs au traitement de la paie, de la carrière des personnels, documents de fin de contrat (certificats de travail, documents ASSEDIC) ou en matière disciplinaire, ainsi que les :

- Courriers relatifs à la gestion des ressources humaines y compris les réponses positives ou négatives aux candidatures,
- Notes d'informations interne relatives au personnel non médical,
- Ordres de mission temporaires et états de frais de déplacements,
- Conventions de formation,
- Conventions de stage,
- Titre de congés, autorisation d'absence,
- Décisions d'octroi d'exercice à temps partiel parental,
- Renouvellements d'autorisation d'exercice à temps partiel, de disponibilité ou de détachement, attestation diverses remises aux agents,
- Documents liés aux fins de contrats,
- Décisions de reclassement liées à l'application de mesures d'ordre général,
- Assignations en cas de grève.

Cette disposition exclut toute décision relative aux achats et marchés publics dont la compétence relève du Directeur de l'établissement support du GHT Val Rhône Centre.

## **Article 3 : Disposition spécifique à la délégation dans le cadre de l'astreinte administrative**

Délégation de signature à caractère général lui est également donnée pour tous les actes administratifs dans le cadre de l'astreinte administrative du Centre Hospitalier de Condrieu.

## **Article 4 : Disposition spécifique à la délégation en l'absence de la Directrice déléguée du CH de Condrieu**

Délégation de signature à caractère général est donnée au délégataire précédemment cité pour signer tous les actes utiles au bon fonctionnement du site, sur les périodes d'absence de Mme Sarah MASSON, directrice déléguée.

## **Article 5 : Dispositions communes relatives aux domaines de la délégation**

Le délégataire fera précéder sa signature de la mention « Pour le Directeur et par délégation ».

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure relative au même objet. Elle peut être modifiée ou révoquée à tout moment par le délégant.

## **Article 6 : Durée de la délégation**

La décision de délégation prend effet à compter de la date de sa publication pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modification au sein du Centre Hospitalier de Condrieu.

### **Article 7 : Publicité**

La présente délégation est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement.

Elle sera publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Vienne et au registre des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

L'exemplaire original de cette décision est inséré dans le registre des décisions de la Direction Générale du Centre Hospitalier de Vienne.

Un duplicata sera transmis au Centre Hospitalier de Condrieu pour attribution et archivage :

- au délégataire pour attribution ;
- à la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales pour archivage au dossier de l'agent.

### **Article 8 : Recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif compétents dans le même délai.

Fait à Vienne, le 2 septembre 2024

Céline VIGNÉ

Directrice Générale

